

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 27 octobre 2014

## CONSEIL DE PARIS

### Conseil Municipal

#### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 20 et 21 octobre 2014**

-----

**2014 DDCT 65** Subvention (20 000 euros) et convention avec l'association Fédération des Tunisiens pour une citoyenneté des deux Rives - FTCT (19<sup>ème</sup>).

**M<sup>me</sup> Colombe BROSEL, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-14 ;

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale voté le 27 mars 2007 ;

Vu le projet de délibération en date du 7 octobre 2014 par lequel Madame la Maire propose l'attribution d'une subvention l'association Danube Social et Culturel ;

Vu l'avis du conseil du 19<sup>ème</sup> arrondissement en date du 06 octobre 2014 ;

Sur le rapport présenté par M<sup>me</sup> Colombe BROSEL au nom de la 3<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 20 000 euros est attribuée à l'association Fédération des Tunisiens pour une citoyenneté des deux Rives - FTCT (13 890 /2013\_07197 ) pour des travaux dans son local. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 2 : La dépense pour un montant de 20 000 euros sur le chapitre 20 rubrique 020 nature 2042 ligne 15002 « Provision pour une subvention d'investissement aux personnes de droit privé » du budget d'investissement 2014 et suivants de la Ville de Paris.